

2. DESIGNATION DU MATERIEL NUMÉRIQUE PRÊTÉ

Le prêteur met à disposition de l'emprunteur le matériel numérique suivant :

Type matériel	N° série	Quantité	État
PC + pack office	*****		Neuf
Sacoche (PC)	N/A		Neuf
Tablette	*****		Neuf
Casque filaire	N/A		Neuf

3. DURÉE DU PRÊT ET PROLONGATION

Le prêt est consenti à partir du .././2024 (jour de remise du matériel) jusqu'au .././2025 inclus (jour de restitution du matériel).

La durée du prêt pourra être prolongée par la signature d'un avenant dûment signé par les parties avant le terme du prêt (cf. « Avenant » en annexe).

4. TRANSPORT & STOCKAGE DU MATÉRIEL

Le transport du matériel prêté lors de sa mise à disposition et lors de sa restitution devra être organisé et pris en charge par l'emprunteur et/ou le prêteur, selon convention établie entre eux au préalable.

5. AIDE & ASSISTANCE

En complément du prêt de matériel, en cas de problème technique avec le matériel, le prêteur s'engage à un remplacement de matériel dans les meilleurs délais, si la disponibilité du stock le lui permet.

6. USAGES DU MATÉRIEL

L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel dans le cadre défini par cette Convention de Prêt et à ne pas revendre ou en tirer un quelconque profit.

L'emprunteur s'engage à ne faire aucune manipulation, modification ou altération du matériel sans avis du prêteur.

L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel à l'adresse indiquée ci-après :
.....

L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel conformément à la notice d'utilisation et à en respecter les règles de sécurité.

L'emprunteur s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques (notamment vol, dégât des eaux, incendie, événements naturels ou tout acte de vandalisme) liés à l'utilisation du matériel sur le lieu de l'activité et pendant le transport de celui-ci.

L'emprunteur assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Il est le seul responsable de tous dégâts causés au matériel ou du fait du matériel et ce, quelle qu'en soit la cause ou la nature. Tout matériel manquant ou dégradé devra être remplacé ou réparé par et à la charge de **l'emprunteur**.

En cas de casse, de perte ou de vol, il s'engage à prévenir sans délai **le prêteur** et à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge du dommage par sa compagnie d'assurance.

7. OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR

a. FAVORISER L'ACCÈS AUX SOINS

L'acquisition de ce matériel par le prêteur a pu être réalisée grâce à une subvention de la CPAM de l'Aisne.

L'emprunteur s'engage à détecter et orienter les publics en situation de renoncement aux soins vers la CPAM afin d'être pris en charge par la MAS (Mission Accompagnement Santé).

- par téléphone au 36 46
- par la messagerie du compte AMELI de la personne concernée
- via l'accueil au sein de la CPAM

Dans ce cadre, **l'emprunteur** s'engage à informer les bénéficiaires des différents dispositifs légaux existants visant à faciliter l'accès aux droits et l'offre numérique accessible depuis le compte AMELI.

L'emprunteur s'engage également à orienter vers la CPAM les bénéficiaires souhaitant être formés à l'offre numérique de l'assurance maladie.

Enfin, **l'emprunteur** s'engage à communiquer dans ses bilans le nombre de bénéficiaires en situation de renoncement aux soins orientés vers la CPAM (cf « *Compte-rendu de l'action* » en annexe).

b. BILANS DES ACCOMPAGNEMENTS RÉALISÉS

L'emprunteur s'engage à réaliser au moins un bilan de fin des accompagnements et de la mise à disposition du matériel et éventuellement un ou plusieurs bilans intermédiaires (en fonction de la durée du prêt).

L'emprunteur s'engage à détailler dans ses bilans les informations suivantes (cf. « *Compte-rendu de l'action* » en annexe) :

- Profil des publics accompagnés
- Durée et types d'accompagnements réalisés (illettrisme, illectronisme et/ou FLE)
- Progression des bénéficiaires dans le cadre des formations (en autoévaluation par les bénéficiaires et/ou avec tests de niveau type PIX, EVA, etc.)
- Partenaires mobilisés par l'emprunteur pour la bonne réalisation des formations ou accompagnements
- Détail de l'utilisation du matériel en cas de mise à disposition en libre accès (accès aux droits, accès aux soins, accès au numérique, prévention)

8. SÉCURITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES

S'agissant de matériel numérique, **le prêteur** et **l'emprunteur** veillent au respect de la confidentialité des informations en leur possession. Ils doivent en toutes circonstances veiller au respect de la législation, qui protège notamment :

- Les droits de la propriété intellectuelle
- Le secret des correspondances
- Les données personnelles
- Les systèmes de traitement automatisé des données
- Le droit à l'image des personnes
- L'exposition des mineurs aux contenus préjudiciables.

Tout contrevenant à ces règles s'expose à des poursuites.

Le prêteur s'engage à ne pas transmettre les données personnelles présentes sur les outils numériques de l'emprunteur au suivant. Pour cela, **le prêteur** réalisera à la fin de la période de prêt (en fonction des actions réalisées avec le matériel) :

- une suppression des sessions individuelles sur le matériel numérique (session utilisateur, historique de navigation web et cookies)
- la réinitialisation de l'ordinateur et de tout matériel/support de stockage de données.

9. RESTITUTION DU MATÉRIEL

Au terme du prêt, **l'emprunteur** s'engage à restituer le matériel prêté dans les meilleurs délais et en bon état de propreté, d'entretien et de fonctionnement.

Les parties s'engagent d'ores et déjà, lors de la restitution du matériel prêté, à remplir l'attestation de restitution (cf. « *Attestation de restitution* » en annexe)

10. DURÉE, MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée du prêt de matériel, telle que définie à l'article 3.

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

Chacune des parties peut, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention. La partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention à l'autre partie par voie écrite (courriel ou courrier postal) 15 jours au moins avant la date retenue pour la résiliation.

11. RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. À défaut de solution amiable, le litige sera tranché par le tribunal compétent.

Fait en 2 exemplaires, à _____ le _____

Le prêteur

Signature précédée de la mention « Lu et
approuvé »

L'emprunteur

Signature précédée de la mention « Lu et
approuvé »



Attestation de Restitution (à remplir le jour de la restitution du matériel prêté)

Le Prêteur atteste que le matériel prêté lui a été rendu ce jour dans l'état suivant :

€ Bon : le Prêteur considère que l'usure constatée est liée à une utilisation normale

€ Mauvais : le Prêteur considère que le matériel prêté a subi un dommage au-delà d'une usure normale et nécessite une réparation à la charge financière de l'emprunteur (évaluation des dommages à réaliser / devis)

Fait en 2 exemplaires,

À _____, le _____

Signature du Prêteur

Signature de l'Emprunteur

